

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du GARD

Mairie
de

COLLORGUES



30190

DOSSIER : N° DP 030 086 24 V0025

Déposé le : 04/11/2024

Dépôt affiché le : **02/12/2024**

Demandeur : Monsieur MARECHALLE DIDIER

Nature des travaux : INSTALLATION D'UN CARPORT

Sur un terrain sis à : 14 RTE DE ST DEZERY à COLLORGUES
(30190)

Références cadastrales : 86 AD 370

DESTINATAIRE

Monsieur MARECHALLE Didier

14, ROUTE DE ST DEZERY, LE CLOS

30190 COLLORGUES

Autorité compétente : Maire au nom de la commune

Monsieur,

Vous avez déposé le 04/11/2024 à la mairie de COLLORGUES une déclaration préalable.

Par lettre recommandée du 25/11/2024 reçue le 28/11/2024, il vous avait été demandé de bien vouloir compléter votre dossier.

Ce courrier vous indiquait un délai de 3 mois pour fournir ces pièces en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme. L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de COLLORGUES en date du 28/02/2025, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

A COLLORGUES, le 06/03/2025

La Maire,

Micheline REGHENAS
Maire



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES : Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui vous concernent. Vous pouvez à tout moment demander à exercer ce droit en nous adressant un courrier en mentionnant « les données d'urbanisme » à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – Service « protection des données » 183 chemin du Mas Coquillard – 30900 NIMES ou par mail dpd@cdg30.fr